



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 2023-24

Objet : Modification des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental – actualisation de la délibération n°2022-16 du 30 mars 2022

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Sylvie Gaucher (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Pierre Tissier, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Sarah Rochette

➤ **Autre membre de droit :**

M. Thomas Kupisz, directeur des services du cabinet du préfet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux
M. Alain-René Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Christian Féroussier, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Philippe Ronan, Matthieu Salel, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

❖ **Procurations :**

M. Michel Villemagne à M. Laurent Ughetto
M. Jean-Yves Meyer à Mme Laëtitia Bourjat

Objet : Modification des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental – actualisation de la délibération n°2022-16 du 30 mars 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2012.492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013.412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2017.1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la circulaire du 11 janvier 2011 relative à l'engagement sur opérations de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu les délibérations n°2015-15 du 18 mars 2015 ; n°2018-05 du 11 avril 2018 ; n°2021-03 du 27 janvier 2021 ; n°2021-26 du 24 mars 2021 ; n°2021-84 du 8 décembre 2021 ; n°2022-16 du 30 mars 2022 relatives aux règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu la délibération n°2023-02 approuvant la nouvelle organisation et le nouvel organigramme,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant la nécessité d'actualiser les règles relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental en raison de nouvelle organisation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. DECIDE de :

1. SUPPRIMER les fonctions « correspondant formation groupement » et « correspondant disponibilité opérationnelle groupement » du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

2. CRÉER les fonctions « référent départemental de la disponibilité opérationnelle » et « référent volontariat groupement » du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

II. AUTORISE la mise à jour du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, tel que présenté en annexe.

III. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS	OBSERVATIONS
INTERVENTIONS	TOUTES NATURES	100 % la journée 150 % dimanches et fêtes 200 % nuit de 22h à 7h SSSM 250 % sauf infirmiers Aucune indemnisation pour les apprenants lors de leur participation à l'activité opérationnelle	Paiement à la minute	OUI	SI BESOIN	
	RENFORTS EXTRA DEPARTEMENTAUX SUR DEMANDE EMZ / COGIC	100%	16 heures pour 24 heures	OUI	SI BESOIN	
DISPOSITIF FESTIVAL FEUX DE FORETS	TOURS DE GUET	40 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation
	LOGISTIQUE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures			
	CONTRÔLE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures			
	RENFORT DISPOSITIF PREVENTIF OFFICIER HBE SPV	75 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur 8%	12 heures / jour + 2 heures par repas	OUI	OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation
	GARDES PELICANDROME	75% sans dédommagement des interventions	13 heures / jour	OUI	NON	
	ASTREINTES PELICANDROME		Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	PERSONNELS SAISONNIERS PATROUILLES	8%	Nbre réel d'heures	OUI	NON	
	PILOTE ET OBSERVATEUR AERIEN	75%	12 heures / jour	NON	OUI	
	PATROUILLES CCH / Guet complémentaire	100%	Nbre réel d'heures	NON	NON	
	GIFF préventif (Y compris GI inondations, neige, ...)	75%	Nbre réel d'heures	NON	NON	
MISSIONS DIVERSES	DIP / MIR Préventif	60%	Nombre réel d'heures	OUI	SI BESOIN	Repas si dispositif mis en place avant 12h00 ou si prolongation après 21h00
	FMIPA C1S (manœuvres mensuelles) encadrant et apprenant	100%	Nbre réel d'heures	OUI		
	FMIPA personnels SSSM	100%	36 heures / an		NON	En fonction de l'organisation locale et du tableau des FMIPA "fonction des activités exercées"
	EQUIPES SPECIALISEES	100%	3 heures / mois ou 36 heures / an	OUI	OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMIPA > 7 heures
	MANŒUVRES DEPARTEMENTALES / ZONALES / NATIONALES	100%	Nombre réel d'heures à concurrence du maxi précisé dans le règlement des équipes SPE	OUI	OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMIPA > 7 heures
	CUPE CRUAS	100%	Nombre réel d'heures			
	CONVOYAGE CONTRÔLE TECHNIQUE VL / PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné
	CONVOYAGE CONTRÔLE PREVENTIF PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné
	AUTRES MISSIONS VALIDEES PAR LE GMT (relais radio, ...)	75%	Nombre réel d'heures			
	TOURNÉE DE CONTRÔLE PI BI	75%	1 heure pour 6 poteaux		NON	
ASTREINTES	REMPLISSAGE CUVE DFCI	75%	Nombre réel d'heures			
	MEDICIN VISITES MEDICALES	150%				
	MEDICIN VISITES MEDICALES SPECIALISEES	200%				
	EXPERTISES MEDICALES (psy...)	100%				
	INFIRMIER VISITES MEDICALES	200%	1 indemnité horaire par visite		OUI	Frais de déplacement
	INFIRMIER VISITES MEDICALES VACCINATION	100%			OUI	
	MEDICIN VISITES MEDICALES VACCINATION	150%			OUI	Frais de déplacement
	COMMISSIONS MEDICALES	200%	Nombre réel d'heures		NON	
	150% médecin		Nombre réel d'heures		SI BESOIN	Frais de déplacement
	100% infirmier	150%	Nombre réel d'heures	Pris en compte uniquement pour les visites de préparation au chantier		
GARDES	VISITE RECRUTEMENT SPV	100%				
	BRULAGE DIRIGE SDIS	100%				
	VISITES DE PREVENTION (Chefs de CIS ou représentant)	75%	Nombre réel d'heures		NON	Frais de déplacement
	VISITES ET ETUDES DE PREVENTION (Préventionniste)	100%				
	SP ELUS INSTANCES REGLEMENTAIRES	0%				
	JURY EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%				
	ACCOMPAGNATEUR EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%				
	JUGE ARBITRE EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES DEPARTEMENTALE	100%	Forfait			Forfait défini par le service formation-sport
	RENFORT PONTUEL (SERVICE/CIS/GROUPEMENT)	100%	Forfait			
	REUNION EQUIPES SPECIALISEES	100%	Nombre réel d'heures		NON	Validation DDSIS ou DDA
MISSIONS DIVERSES	REUNION OU GROUPE DE TRAVAIL DE PORTEE DEPARTEMENTALE	100%	Cf. règlement équipes spécialisées			
			Forfait de 3 ou de 7 heures			Validation DDSIS ou DDA
	CIS CONCERNES	8%	24h sur 24			
	CIS SANS GARDES ANNUELLES	8%		OUI		
	CONSEILLERS TECHNIQUES EQUIPE SPECIALISEES	8%		OUI		
	ASTREINTE SSSM DEPARTEMENTALE	8%		OUI		
	ASTREINTES SUR DEMANDE CODIS	8%		OUI		
	CHEFS DE GROUPE	8%		OUI		
	CHEFS DE COLONNE	8%		OUI		
	OFFICIER 1er APPEL	8% (si statut SPV)	Hors éventuel temps de travail (PATS du SDIS)	OUI	NON	
GARDES	SOUTIEN SANITAIRE	8%	24H/24	OUI		
	CIS AVEC GARDES ANNUELLES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI		
	CIS AVEC GARDES ANNUELLES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	GARDES JOUR SUR DEMANDE CODIS	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI	
	GARDES NUIT SUR DEMANDE CODIS	50%	Nombre réel d'heures	OUI	Si besoin	Permanence CIS
	GARDES HELICOPTIERE (GHSC)	75%	Nombre réel d'heures	OUI	Si besoin	Permanence CIS
	GARDE CODIS PLANIFIEE	100%	12h / jour + 1 heure repas	OUI	OUI	
	GARDE OFFICIER SANTE CODIS	100%	12h par période de garde		NON	
FORMATION (STAGES ORGANISEES PAR LE SDIS 07)	RENFORT CODIS (NON PLANIFIE)	100%			SI BESOIN	Validation par OSPO
	SURVEILLANCE BAGNADE	100%	11h00 / jour + 1 indemnité/repas (grade de sapeur)		OUI	
	SERVICES DE SECURITE SDIS	100%	Nombre réel d'heures		OUI	
	SERVICES SECURITE GORGES	100%	Nombre réel d'heures		OUI	
	MEDICINS CHEF DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	12 h / jour	NON	OUI	
	INFIRMIERS DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois			
	VETERINAIRE CHEF	100%	10 h / mois			
	INFIRMIER ADJOINT DE CHEFFERIE	100%	8 h / semaine			
	MEDICIN REFERENT DES ETUDIANTS EN MEDICINE	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois			
	CONSEILLER TECHNIQUE SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	100%	Nombre réel d'heures - max 10 h / mois			
FORMATION (STAGES EXTERIEURS)	CORRESPONDANT FORMATION GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	REFERENT VOLONTARIAT GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	REFERENT VOLONTARIAT DEPARTEMENTAL	100%	20 h / mois			
	CORRESPONDANT DISPONIBILITE OPERATIONNELLE GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	OFFICIER PREVENTIONNISTE GROUPEMENT	100%	20 h / mois			
	OFFICIER CHARGE DES RETEX	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois			
	REFERENT DEPARTEMENTAL DISPONIBILITE OPERATIONNELLE	100%	20 h / mois			
	CONSEILLER PEDAGOGIQUE JSP	100%	Nombre réel d'heures - max 15 h / mois			
	CONCEPTEUR DE FORMATION	120%	Nombre d'heures réalisées		NON	Sauf juillet - août
	PHARMACIEN	100%	Nombre d'heures réalisées			Nombre d'heures réalisées conformément au RIDFE
FORMATION (STAGES EXTERIEURS)	EXPERT SSSM	100%	Nombre réel d'heures			
	RESPONSABLE DU PROTOCOLE ET DE LA GARDE AU DRAPEAU	100%	Nombre réel d'heures			
	TACHES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES CIS et GROUPEMENT (selon catégorie CIS)	100%	Forfait de 8 h / cérémonie			
	CHEFS DE CIS (selon catégorie CIS)	100%	Nombre réel d'heures (9 à 13 heures / mois)			
	ADJOINTS CHEF DE CIS (selon catégorie CIS)	100%	Forfait de 7h à 9h30			
	MISSION PHOTOGRAPHIE ACCREDITEE	100%	Forfait de 5 à 7 heures			
	ASSISTANT ET CONSEILLER DE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE- (ACMO)	100%	Nombre réel d'heures			
	RESPONSABLE DE SESSION	100%	Nombre réel d'heures (63h/an maxi)	NON	Si mission journée	
	FORMATEUR	135%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	ANIMATEUR JSP	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
FORMATION (STAGES EXTERIEURS)	EVALUATEUR	100%	Nombre d'heures réalisées		NON	Dans un maximum de 120h annuelles par section de JSP
	JURY	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	EXPERT	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	APPRENTANT	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	MANŒUVRIER	100%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	CONDUCTEUR	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	PIASTRON	75%	Nombre d'heures réalisées + temps de convoyage		OUI SI PREUVE	
	APPRENTANT	100%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREUVE	
	ENSEIGNEMENT A DISTANCE	0%	Forfait		OUI SI PREUVE	
	AUTRES ACTEURS					
FONCTION DES CONDITIONS PREVUES DANS LA CONVENTION DE FORMATION. SANS INDICATION PARTICULIERE, CE SERA LES TAUX ET CONDITIONS INDIQUEES DANS LE TABLEAU "FORMATION (STAGES ORGANISEES PAR LE SDIS07" QUI SERONT APPLIQUEES).						

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 007-280712001-20230329-D_2023_24-DE

